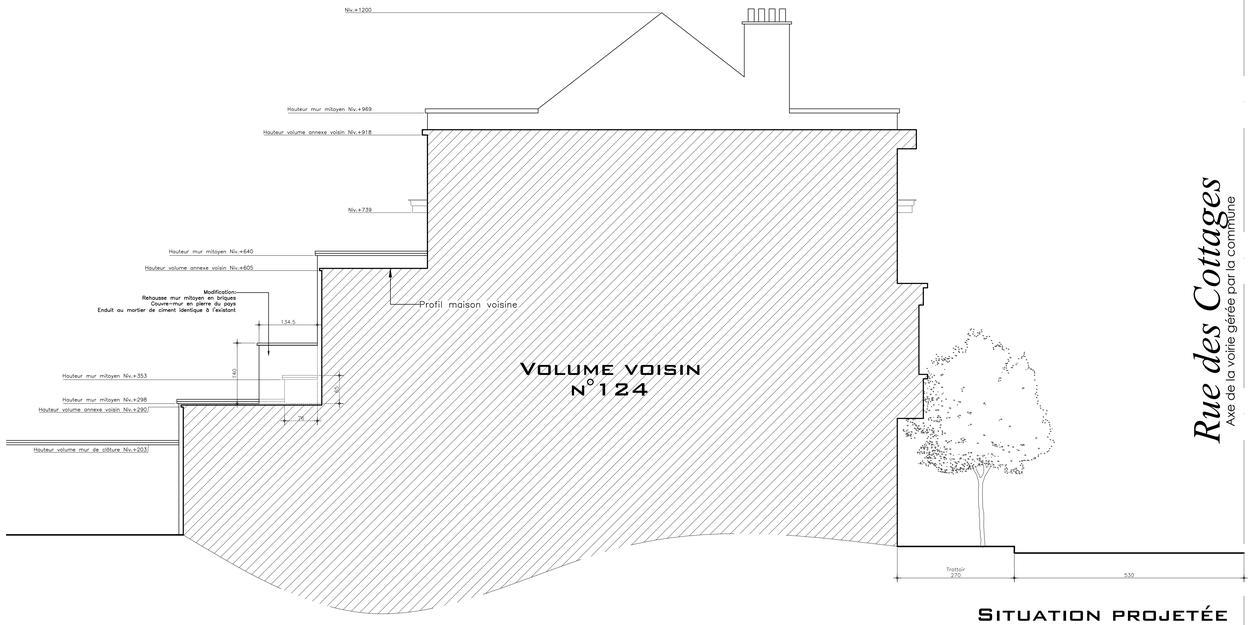
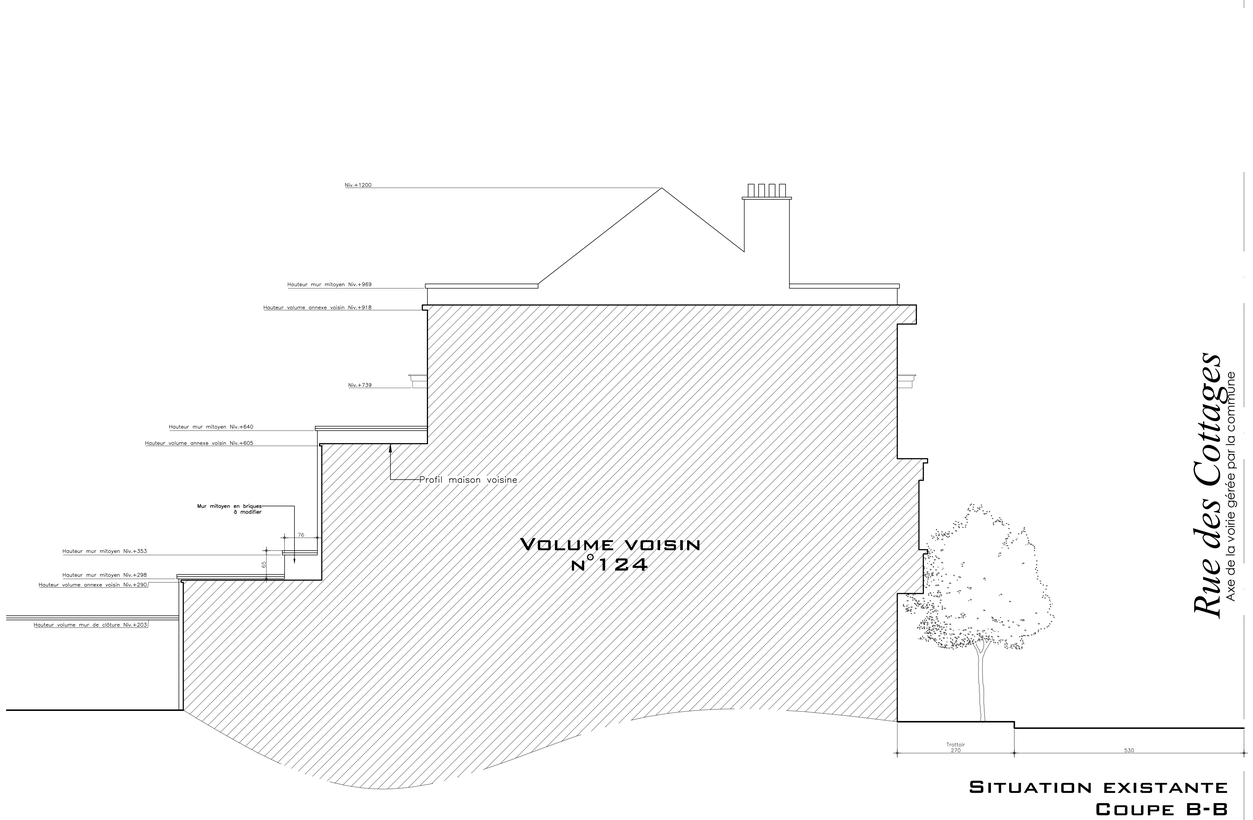


Rue des Cottages

Axe de la voirie gérée par la commune

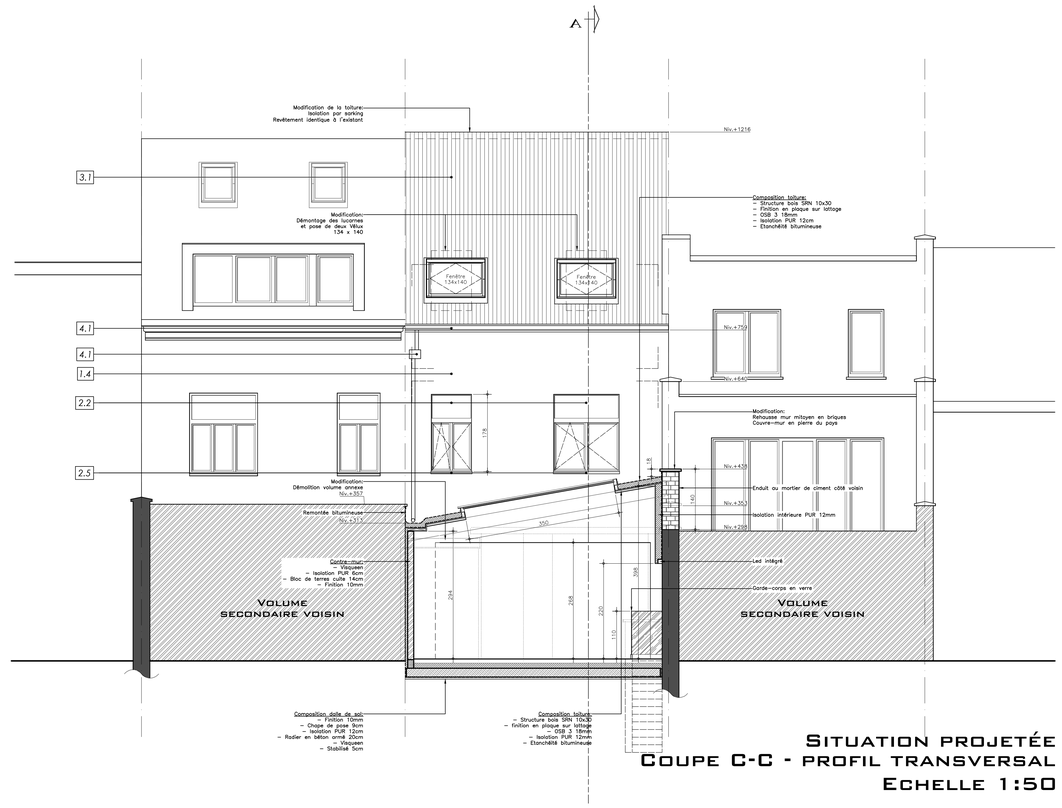
Situation projetée
Coupe B-B
Echelle 1:50



Rue des Cottages

Axe de la voirie gérée par la commune

Situation existante
Coupe B-B
Echelle 1:50



Situation projetée
Coupe C-C - profil transversal
Echelle 1:50

Nomenclature des matériaux

1. Façade

1.1 Briques de terre cuite de ton rouge/brun
1.2 Briques de terre cuite de ton rouge/brun peintes en blanc
1.3 Eléments horizontaux et plinthes en pierre du pays
1.4 Enduit de ton blanc
1.5 Bardage/rive métallique de ton gris foncé

2. Eléments de façades et décorations

2.1 Seuil et couvre-mur en pierre bleue
2.2 Menuiseries extérieures de ton blanc - vitrage clair non réfléchissant
2.3 Ferronneries : linteaux métalliques de ton blanc
2.4 Ferronneries : garde-corps de ton gris foncé
2.5 Seuil aluminium laqué de ton blanc
2.6 Menuiseries extérieures de ton gris foncé - vitrage clair non réfléchissant

3. Couverture de toiture

3.1 Tuile de terre cuite de ton rouge/orange
3.2 Chéneaux/corniche en bois de ton blanc

4. Eléments de toiture

4.1 Descente d'eau pluviale et gouttière en zinc
4.2 Revêtement lucarne en béton composite de ton gris clair

Demandeurs :

Propriété Sise : Rue des Cottages, 126
1180 Uccle

Objet : Rénovation et extension d'une habitation mitoyenne

AAVA Architectes
20, rue de l'Industrie
1400 Nivelles
tél.: 067 84 30 72
e-mail : info@aava.be

Région Bruxelles - Capitale

Commune de Uccle

Cadastre: Uccle 1DIV
Section B n° 229 y4

Le Maître de l'Ouvrage:

Le Maître d'Oeuvre:

Dossier N°: 2025 - 31

Plan n° 5 | Format A0

Ech. 1:50 | Date : 02/06/2026

Demande de permis d'urbanisme

Coupe B-B - Situation existante — Echelle 1:50
Coupe B-B - Situation projetée — Echelle 1:50
Coupe C-C - Situation projetée

MODIFICATIONS	DATE	INDICE

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée du début des travaux.
Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.